

AMENAGEMENT DES FORÊTS SECTIONALES ET COMMUNALE DE MAURIAC

Département(s) : 15 - Cantal

2017 - 2046

Surface cadastrale 175,50 06 ha

Surface retenue pour la gestion 175,51 ha

Altitudes extrêmes : 340 m - 730 m

Premier aménagement

Schéma régional d'aménagement Montagnes d'Auvergne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Département : Cantal
Surface de gestion : 175,51 ha
Arrêté d'aménagement n° FR84-393

Forêts sectionales et communale de
MAURIAC
2017 / 2046

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement des Montagnes d'Auvergne approuvé par arrêté du 5 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté DRAAF n° 2019/10-03 du 15 octobre 2019 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;

VU le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8301057 « Gorges de la Dordogne, de l'Auze et de la Sumène » validé le 4 juillet 2012 ;

VU le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7412001 « Gorges de la Dordogne » validé le 17 septembre 2011 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de MAURIAC en date du 9 juillet 2018, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 31 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 « Gorges de la Dordogne, de l'Auze et de la Sumène » et « Gorges de la Dordogne » ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les forêts sectionales et communale de MAURIAC (Cantal), d'une contenance de 175,51 ha, sont affectées prioritairement à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et la fonction de production, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt est entièrement boisée et est actuellement composée de chêne indigène (91%), hêtre (4%), divers feuillus (4%), divers résineux (1%).

Elle est constituée de 79,24 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 96,27 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, l'essence "objectif" principale qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (79,24 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 30 ans (2017 - 2046)

La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 79,24 ha susceptibles de production ligneuse qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 40 ans ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 96,27 ha qui sera laissé en évolution naturelle.

600 ml de piste forestière seront créés afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par :


- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FR7412001 « Gorges de la Dordogne », instaurée au titre de la directive européenne "Oiseaux" du 30 novembre 2009 ;
- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8301057 « Gorges de la Dordogne, de l'Auze et de la Sumène », instaurée au titre de la directive européenne « Habitats Faune Flore » du 21 mai 1992.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Cantal.

Lyon, le 15 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint à la cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies



Nicolas STACH

Document ONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<p>L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trois juillet deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Gérard LEYMONIE, Maire de Mauriac.</p> <p>Date affichage convocation : 03 juillet 2018</p> <p><u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil : 27 En exercice : 27 Qui ont pris part à la délibération : 24</p> <p>OFFICE NATIONAL DES FORETS Agence Montagnes d'Auvergne Courrier arrivé le 25 JUL. 2018</p>	<p><u>Présents :</u> Gérard LEYMONIE Marie-Louise CHAMBRE Emile LACOSTE Monique LAFARGE Jean-Paul JONCOUX Maryse BONNET Christian CHEMINADE Odile PEYRIDIEUX Alain FARON Marie-Claude DONNADIEU Philippe SOIRAT Karine FABRE Danielle VERNIER-ISNARD Pierre DUCROS Adeline COUNIL Simone BRIQUET Lucien BALADUC Marie-Thérèse GAYDIER Claudine ROYER Didier DELTHEIL Anne-Marie ACEDO Frédéric MIRANDA Marie-Thérèse PRAT-BALMISSE</p>
--	--

Etait représenté :

François RICHEZ ayant donné pouvoir à Jean-Paul JONCOUX

Etaient excusés :

Jean-Pierre GARCELON
Gildas JUILLARD
Michèle ESCARBASSIERE

A été désigné en qualité de Secrétaire de séance : Pierre DUCROS

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement des forêts communale et sectionales de Mauriac établi par l'Office National des Forêts en vertu de l'article L 2121-3 du code forestier et dont les grandes lignes sont :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L 212-3 du code forestier,
Vu le projet d'aménagement de l'Office National des Forêts,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vote	Pour	Abstentions	Contre
	24	0	0

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé par l'Office National des Forêts.

DEMANDE aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre des réglementations propres à Natura 2000 (Habitat et oiseaux), conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
A Mauriac, le 09 juillet 2018

Le Maire,


Gérard LEYMONIE



Reçue en sous-préfecture le 17 JUIL. 2018 SOUS-PRÉFECTURE MAURIAC
Affichée le 18 JUIL. 2018

NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DES FORÊTS SECTIONALES ET COMMUNALE DE MAURIAC

2017 - 2046

Le contexte :

Ce document est le premier aménagement des forêts sectionales et communale de Mauriac, d'une surface totale de 175,51 ha.

Situées essentiellement sur les versants abrupts de l'Auze, elles présentent de fortes contraintes topographiques et sont constituées de chênaies de pente peu fertiles. La moitié la plus escarpée est impropre à la production forestière, mais elle est reconnue pour son intérêt écologique par des classements ZPS, ZSC et ZNIEFF1 ainsi que pour son intérêt culturel via la présence de vestiges archéologiques.

Les parties les plus accessibles sont desservies par des pistes et ont fait l'objet pour partie de coupes sur les 20 dernières années. La productivité étant faible, seules les parcelles non parcourues pourront l'être sur la période à venir.

Les enjeux principaux de la forêt :

Les forêts présentent des enjeux :

- de production nuls sur 96 ha et faibles sur 80 ha
- écologiques ordinaires sur 63 ha et reconnus sur 113 ha
- sociaux locaux sur 176 ha
- de protection nuls sur 176 ha

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

La pérennité et la tranquillité des zones de fort intérêt écologique seront assurées par leur inaccessibilité, traduite par un classement Hors Sylviculture.

Sur la surface en sylviculture, on cherchera d'abord à garantir la pérennité du couvert forestier.

On adoptera un traitement en futaie irrégulière, les peuplements étant majoritairement convertis mais assez hétérogènes, qui permettra aussi des interventions par bouquets adaptées à ce qui est rencontré sur le terrain.

Aucune action ne sera conduite dans les parties ouvertes, dans l'attente d'un renouvellement du peuplement. Quelques coupes pourront être menées dans les peuplements les plus capitalisés.

Le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

*parcours de certaines parties de parcelles à la rotation de 40 ans,

*2160 m³ pourront être récoltés, soit 1 m³/ha/an.

pour les travaux :

*une création de piste,

*quelques entretiens de limite,

*une intervention de nettoyage et dépressa après les coupes en futaie irrégulière.

Bilan prévisionnel

très faible

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DES FORÊTS SECTIONALES ET COMMUNALE DE MAURIAC
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	15 - Cantal
Communes de situation	Mauriac
N° ONF de la région nationale IFN de référence	615- Cantal, Cézallier
Schéma régional d'aménagement de référence	Montagnes d'Auvergne

Type d'aménagement forestier	Premier aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2017	2046

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
forêt communale de Mauriac	F02149Q	21 ha, 14a 57ca			
forêt sectionale de Crouzit-Soubro	F01093A	64 ha, 00a 00ca			
forêt sectionale de Escoalier	F01339M	27 ha, 73a 54ca			
forêt sectionale de Saint-Thomas	F01830J	5 ha, 26a 50ca			
forêt sectionale de Trebiac	F02260X	52 ha, 82a 35ca			
forêt sectionale de Verlhac	F01833M	4 ha, 53a 10ca			

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	175 ha, 50a 06ca
Surface retenue pour la gestion	175,51 ha
Surface boisée en début d'aménagement	175,51 ha
Surface en sylviculture de production	79,24 ha

COMMENTAIRES :

annexe 1 : cartes de situation

annexe 2 : extraits de matrice cadastrale

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 96 ha	faible 80 ha	moyen	fort	176 ha
Fonction écologique		ordinaire 63 ha	reconnu 113 ha	fort	176 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 176 ha	reconnu	fort	176 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 176 ha	faible	moyen	fort	176 ha

COMMENTAIRES :

Pour le repérage des actions, on crée un parcellaire à numérotation continue d'Ouest en Est, chaque forêt ou partie isolée géographiquement constituant une parcelle.

annexe 3 : carte des fonctions, des forêts et du parcellaire

annexe 4 : carte des zonages environnementaux

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
---------------------	-------------------	-------------------

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Natura 2000 habitats (ZSC)	92 ha	Gorges de la Dordogne, de l'Auze et de la Sumène
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	113 ha	Gorges de la Dordogne
ZNIEFF de type I	100 ha	Gorges de la Dordogne

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Les parcelles 1 et 2 seront classées hors sylviculture car inaccessibles en raison de la topographie. Cela garantira la préservation de ces zones reconnues, en particulier :

- la tranquillité du Grand-duc présent sur les escarpements rocheux de l'Auze,
- les stations de Gagea lutea et Carex depauperata,
- les habitats prioritaires (forêts de pente 9180 et forêts alluviales 91E0),
- les habitats d'intérêt communautaire (hêtraie à houx 9120, éboulis de gros blocs 8150, landes 4030),

Les parcelles 3 et 4 sont retenues pour partie dans le périmètre de la ZPS. Aucune donnée, en particulier de rapaces forestiers, n'y est connue à ce jour. En cas de découverte de nidification sur le site, des restrictions sur les périodes et zones d'intervention devront être mises en place, adaptées à chaque espèce.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas menace forte : problèmes sanitaires graves, densité d'ongulés, incendie, risques foncier, essence inadaptée.....

Éléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	10 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Des vestiges (fossés, murets, ...) d'époque inconnue sont situés en forêt d'Escoalier (parcelle 2) et doivent être conservés (préservation des élévations, pas de dessouchage ou autre opération susceptible de perturber la stratification du sol, ...). Le classement hors sylviculture induira le maintien en l'état de ces vestiges.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	340 m	730 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
SRA_MA_18	chénale acidiline	175,51 ha	100%
TOTAL		175,51 ha	

COMMENTAIRES :

Les sols se révèlent de faible fertilité, comme l'illustrent les éléments suivants :

- les coupes réalisées sur les 20 dernières années ont prélevé 48 m³/an sur une partie de la surface en sylviculture.
- ce prélèvement, bien que faible, est clairement visible dans les peuplements parcourus et ne permettra pas d'y réintervenir à court terme.

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Libellé	
Chêne indigène	91%
Hêtre	4%
Autres feuillus	4%
Autres résineux	1%
TOTAL	100%

COMMENTAIRES :

Les essences en place sont adaptées à la station.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
type A	futaie sur souche issue de conversion de taillis sous futaie, hétérogène en diamètre (précisions sur la carte des peuplements) très décapitalisé sur la parcelle 5 au capital nominal sur les parcelles 3, 4 et 7	70,78 ha	40%
type B	taillis sous futaie de chêne, hêtre et divers pauvre en gros bois, assez capitalisé	7,60 ha	4%
type C	futaie résineuse petit bois à bois moyens (douglas, épicéa, sapin pectiné, sapin de vancouver), capital nominal	0,86 ha	0%
type D	taillis sous futaie techniquement ou économiquement inexploitable	96,27 ha	55%
TOTAL		175,51 ha	

COMMENTAIRES :

Le faible capital sur pied ne permettra d'envisager que 2 coupes sur la durée de l'aménagement, en y rassemblant pour des raisons de massification de l'offre, les parcelles susceptibles d'intervention en début ou en fin d'aménagement.

annexe 5 : résumé de la typologie des peuplements Massif Central

annexe 6 : carte des peuplements, d'aménagement et des unités de gestion

Document ONE

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	79,24 ha	
Hors sylviculture de production	96,27 ha	
TOTAL	175,51 ha	

COMMENTAIRES :

Les peuplements en sylviculture ayant été majoritairement convertis par le passé, on conservera un traitement en futaie. L'hétérogénéité des peuplements conduit à retenir la futaie irrégulière, qui offre aussi plus d'adaptation à la réalité du terrain (intervention par bouquets, ..).

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Chêne sessile		79,24 ha	100,0%	200	50
TOTAL		79,24 ha			

COMMENTAIRES :

L'objectif d'un diamètre 50 peut sembler ambitieux sur ces stations, mais les plus belles tiges semblent pouvoir l'atteindre avec le temps.

2.3 Effort de régénération

Traitements avec renouvellement non suivi en surface	79,24 ha		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	20 m ² /ha		
Cible densité de perches à l'équilibre	60 tiges/ha		
Etat général de maturité des peuplements	proche équilibre		
Indicateurs de renouvellement	cible calculée	valeur observée	note forêt
Surface terrière	20 m ² /ha	22,0 m ² /ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	20%	0%	B
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	60 tiges/ha	136 tiges/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	1,34 ha		

COMMENTAIRES :

Les peuplements les plus ouverts à gros bois présentent un sous-étage de morts-bois, aucun peuplement de renouvellement. Il est probable que du semis de Hêtre s'installera à moyen terme.

Dans l'attente, aucune autre intervention ne sera effectuée.

Ailleurs, on cherchera à assurer un renouvellement de manière plus douce, par tâches, en conservant des arbres de tout diamètre.

Document ONE

2.4 Classement des unités de gestion

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation	Forêt	
Code	Libellé									
HSY	Hors Sylviculture	1	U	64,00					Crouzit	
HSY	Hors Sylviculture	2	U	27,74					Escoalier	
IRR	IRRégulier	3	U	21,15	21,15			40	Mauriac	
IRR	IRRégulier	4	U	5,27	5,27			40	St Thomas	
IRR	IRRégulier	5	U	30,41	30,41			40	Trebiac	
IRR	IRRégulier	6	U	1,69	1,69			40	Trebiac	
IRR	IRRégulier	7	U	20,72	20,72			40	Trebiac	
HSY	Hors Sylviculture	8	U	3,81					Verlhac	
HSY	Hors Sylviculture	9	U	0,72					Verlhac	
Totaux				175,51	79,24	0,00	0,00			

Document ONE

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	VPR	VPR/ha	forêt
	P ^{lle}	UG	Partie d'UG								
2019	4	U		IRR	5,27 ha	5,27 ha	ICHEI	IRR	300	57	st thomas
2019	5	U		IRR	30,41 ha	0,46 ha	IS.PP	IRR	30	65	trebiac
2019	6	U		IRR	1,69 ha	1,69 ha	SCHEI	IRR	100	59	trebiac
2039	3	U		IRR	21,15 ha	21,15 ha	FCHEI	IRR	1000	47	mauriac
2039	4	U		IRR	5,27 ha	5,27 ha	ICHEI	IRR	300	57	st thomas
2039	5	U		IRR	30,41 ha	0,46 ha	IS.PM	IRR	30	65	trebiac
2039	7	U		IRR	20,72 ha	5,91 ha	ICHEI	IRR	400	68	trebiac

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions
ZPS	parcelles 3 et 4	vérifier auprès de l'animateur du site l'éventuelle installation d'aires de rapaces forestiers avant toute intervention

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	270 m ²
volume bois fort total à récolter durant aménagement	2 160 m ³

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
04-FIRR-IRR00	travaux après coupe en futaie irrégulière	toutes	39,29 ha		6 000 €	E
Total					6 000 €	
soit annuellement					200 €/an	

* Investissement ou Entretien

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
création de piste	P 4	600		3 000 €	I
Total				3 000 €	
soit annuellement				100 €/an	

* Investissement ou Entretien

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
entretien du périmètre		6 km	04-LIPA-EPZ00	3 000 €	E
Total				3 000 €	
soit annuellement				100 €/an	

* Investissement ou Entretien

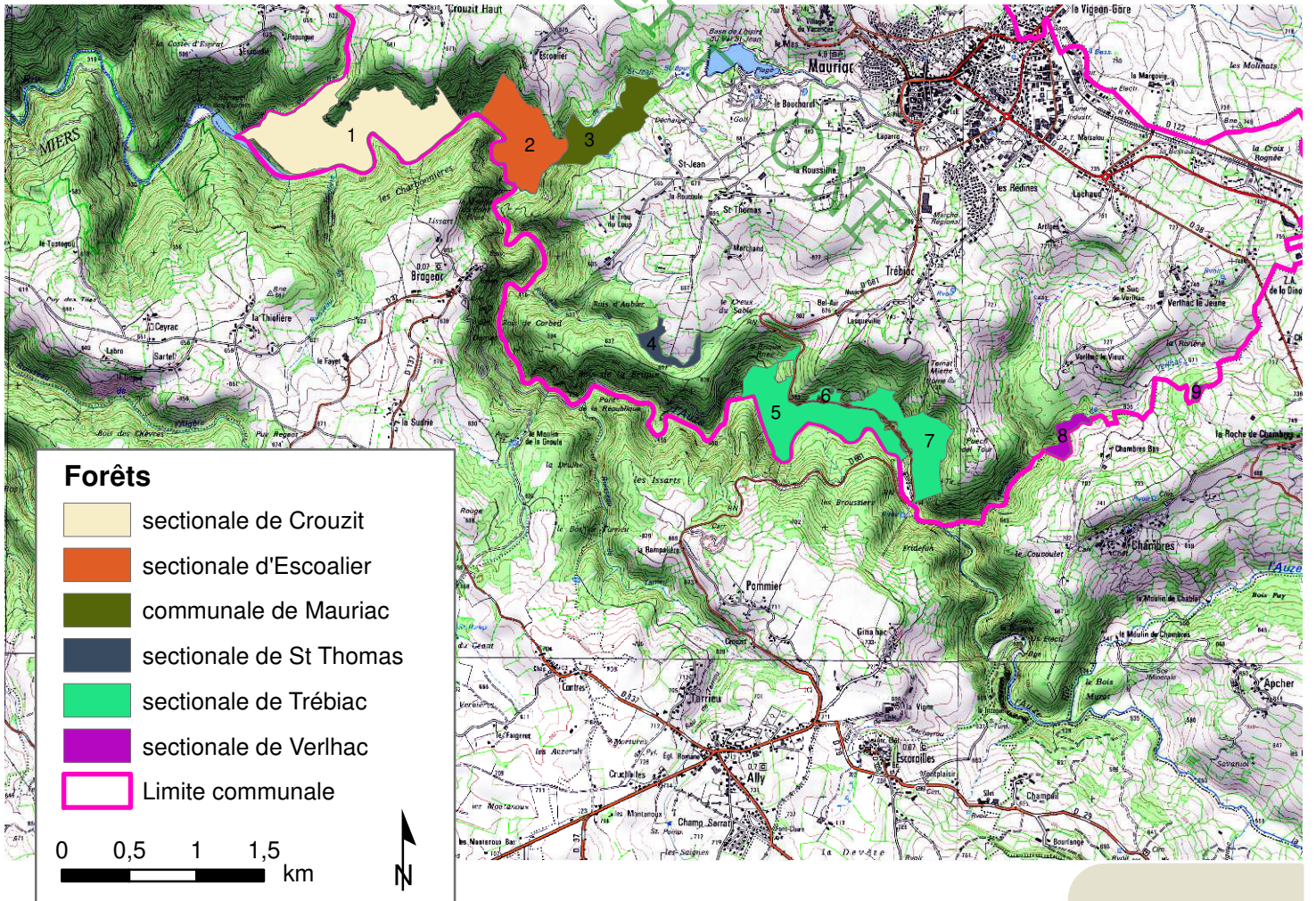
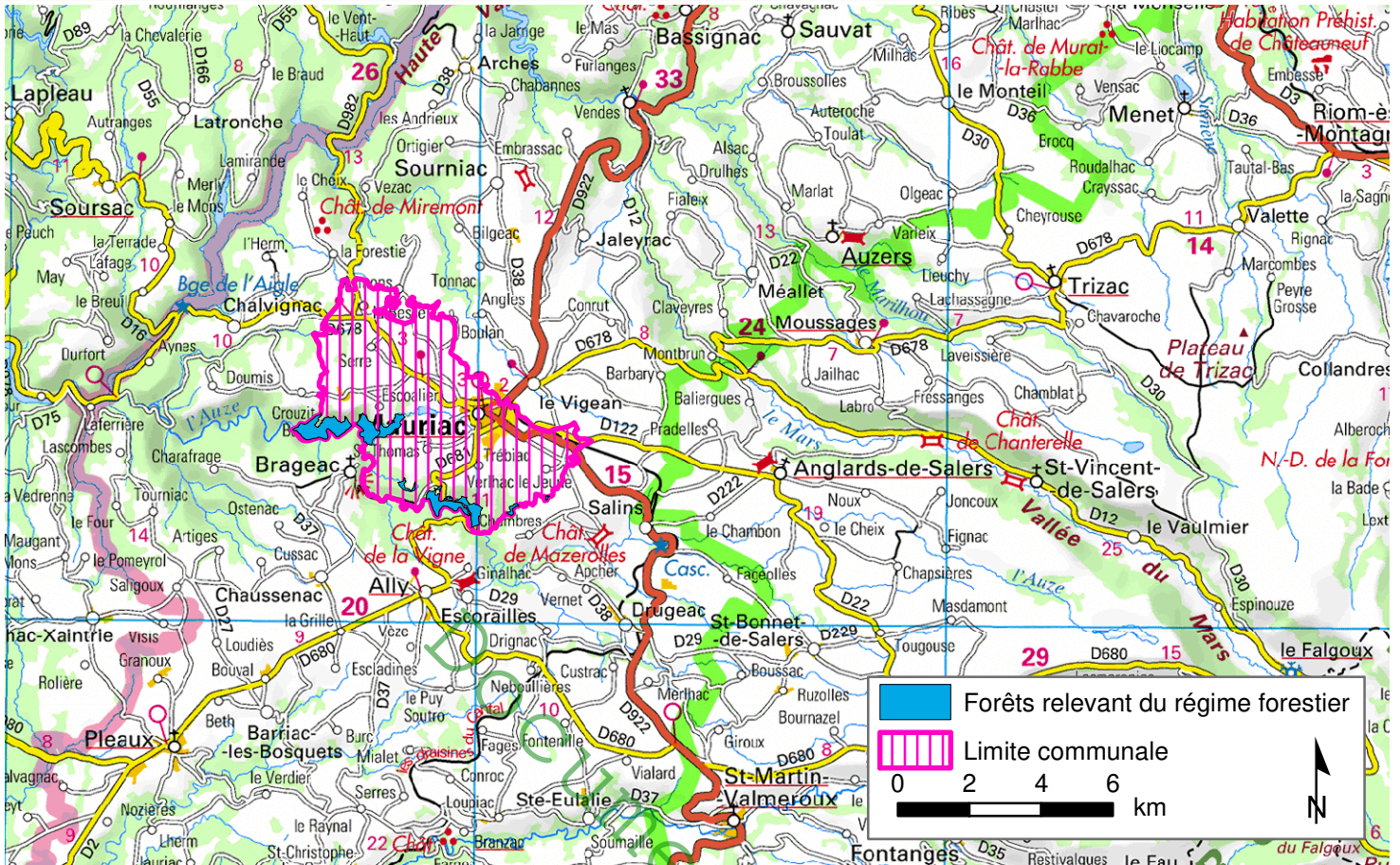
2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en sénescence	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	96,27 ha

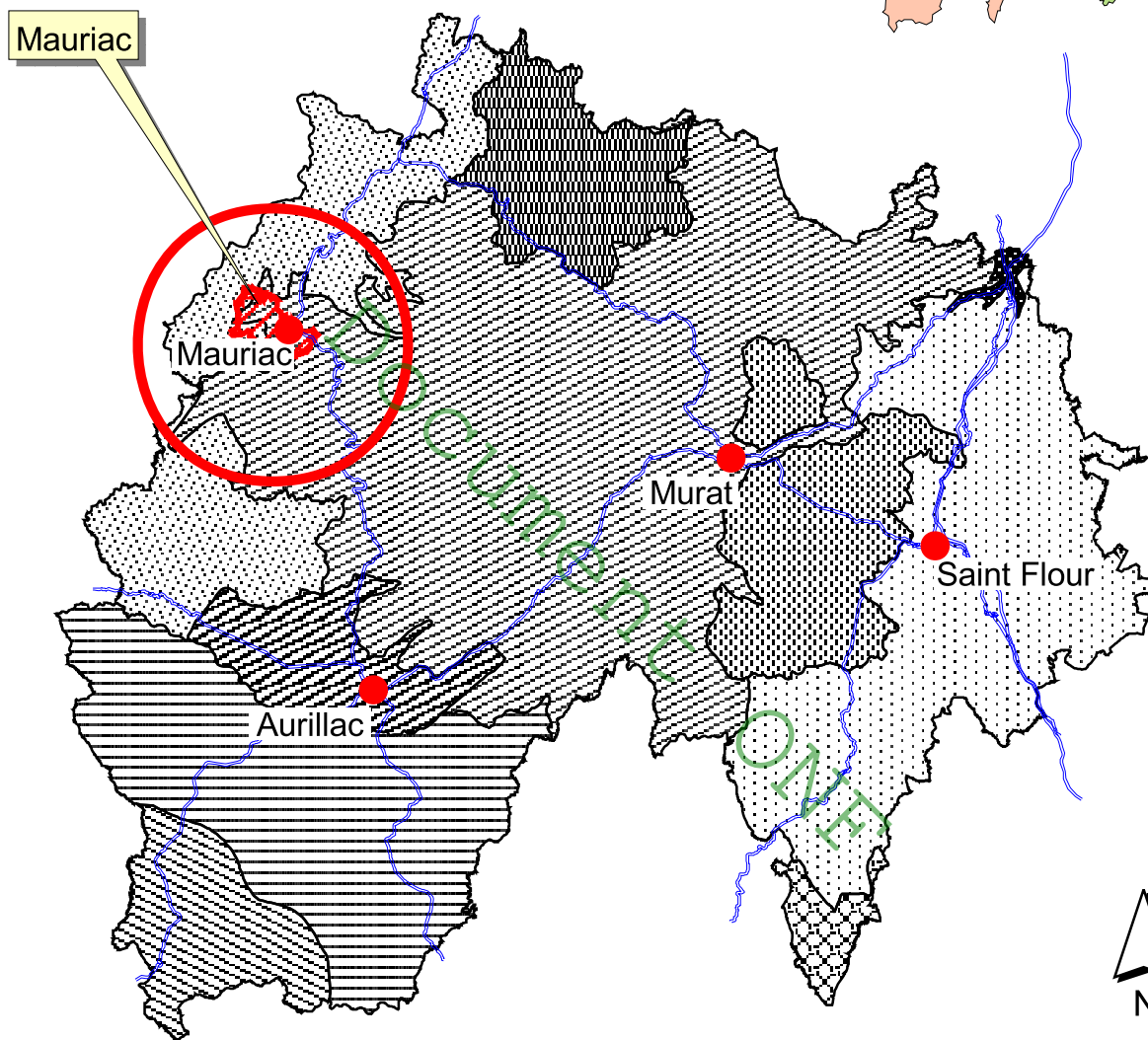
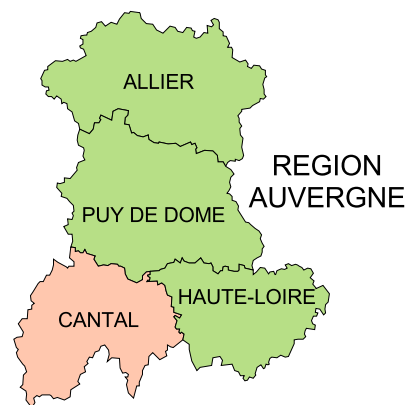
Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable

<p>COMMENTAIRES :</p> <p>Les parcelles les plus intéressantes sont classées hors sylviculture.</p> <p>Sur les 2 parcelles prévues en coupe dans 20 ans, un état des lieux du patrimoine naturel connu sera réalisé auparavant. Les clauses particulières seront éventuellement précisés à ce moment là.</p> <p>annexe 7 : évaluation d'indidence Natura 2000</p>



SITUATION DE LA COMMUNE PAR RAPPORT AUX REGIONS IFN



Routes principales

REGIONS IFN

	Artense		Bordure limousin
	Aubrac volcanique		Cantal-Cézallier
	Basse-Châtaigneraie		Haute-Châtaigneraie
	Bassin d'Aurillac		Margeride
	Bassin de Massiac		Planèze de Saint-Flour

EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

DIRECTION TERRITORIALE	AUVERGNE LIMOUSIN
AGENCE INTER-DEPARTEMENTALE	CANTAL / HAUTE-LOIRE
COMMUNE	Mauriac

concernant les propriétés inscrites au folio : +

sous le nom de :

section de Crouzit

Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	CONTENANCE			Nature de propriété	Classe	Revenu	REGIME FORESTIER		
			ha	a	ca				Surface relevant du RF (ha)	Acte d'application du RF	Date d'application du RF
F	210	Riou du Bac	21	08	10			21,0810			
F	213	Bois des Chanoux	51	68	70			42,9190			

Surface cadastrale totale : **72 ha 76 a 80 ca**

Surface relevant du Régime Forestier : **64,000 hectares**

EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

DIRECTION TERRITORIALE	AUVERGNE LIMOUSIN
AGENCE INTER-DEPARTEMENTALE	CANTAL / HAUTE-LOIRE
COMMUNE	Mauriac

concernant les propriétés inscrites au folio : +

sous le nom de :

section de Escoalier

Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	CONTENANCE			Nature de propriété	Classe	Revenu	REGIME FORESTIER		
			ha	a	ca				Surface relevant du RF (ha)	Acte d'application du RF	Date d'application du RF
F	217	Bois d'Escoalier	27	73	54			27,7354			

Surface cadastrale totale : **27 ha 73 a 54 ca**

Surface relevant du Régime Forestier : **27,7354 hectares**

EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

DIRECTION TERRITORIALE	AUVERGNE LIMOUSIN
AGENCE INTER-DEPARTEMENTALE	CANTAL / HAUTE-LOIRE
COMMUNE	Mauriac

concernant les propriétés inscrites au folio : +

sous le nom de :

commune de Mauriac

Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	CONTENANCE			Nature de propriété	Classe	Revenu	REGIME FORESTIER		
			ha	a	ca				Surface relevant du RF (ha)	Acte d'application du RF	Date d'application du RF
E	23	Les Bois de Saint Jean	13	65	27			13,6527			
E	96	Saint Jean	07	49	30			7,4930			

Surface cadastrale totale : **21 ha 14 a 57 ca**

Surface relevant du Régime Forestier : **21,1457 hectares**

EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

DIRECTION TERRITORIALE	AUVERGNE LIMOUSIN
AGENCE INTER-DEPARTEMENTALE	CANTAL / HAUTE-LOIRE
COMMUNE	Mauriac

concernant les propriétés inscrites au folio : +

sous le nom de :

section de Saint Thomas

Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	CONTENANCE			Nature de propriété	Classe	Revenu	REGIME FORESTIER		
			ha	a	ca				Surface relevant du RF (ha)	Acte d'application du RF	Date d'application du RF
E	205	Les Fournats	00	91	50			0,9150			
E	221	Les Fournats	04	35	00			4,3500			

Surface cadastrale totale : **5 ha 26 a 50 ca**

Surface relevant du Régime Forestier : **5,2650 hectares**

EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

DIRECTION TERRITORIALE	AUVERGNE LIMOUSIN
AGENCE INTER-DEPARTEMENTALE	CANTAL / HAUTE-LOIRE
COMMUNE	Mauriac

concernant les propriétés inscrites au folio : +

sous le nom de :

section de Trebiac

Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	CONTENANCE			Nature de propriété	Classe	Revenu	REGIME FORESTIER		
			ha	a	ca				Surface relevant du RF (ha)	Acte d'application du RF	Date d'application du RF
E	658	Le Creux du sable	00	96	80			0,9680			
E	699	Suc de Maneyrol	12	67	72			12,6772			
D	1148	Coste Mauve	19	78	79			19,7879			
D	1123	Cher de Barry	01	53	23			1,5323			
D	1133	Coupes de Trebiac	04	78	44			4,7844			
D	1138	Bois de Trebiac	19	94	73			13,0737			

Surface cadastrale totale : **59 ha 69 a 71 ca**

Surface relevant du Régime Forestier : **52,8235 hectares**

EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

DIRECTION TERRITORIALE	AUVERGNE LIMOUSIN
AGENCE INTER-DEPARTEMENTALE	CANTAL / HAUTE-LOIRE
COMMUNE	Mauriac

concernant les propriétés inscrites au folio : +

sous le nom de :



section de Verlhac

Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	CONTENANCE			Nature de propriété	Classe	Revenu	REGIME FORESTIER		
			ha	a	ca				Surface relevant du RF (ha)	Acte d'application du RF	Date d'application du RF
D	642	Le Bois de Verlhac	03	82	00			3,8200			
D	381	La Rivière	00	71	10			0,7110			

Surface cadastrale totale : **4 ha 53 a 10 ca**

Surface relevant du Régime Forestier : **4,5310 hectares**

fonction écologique

-  enjeu reconnu
-  enjeu faible

fonction de production

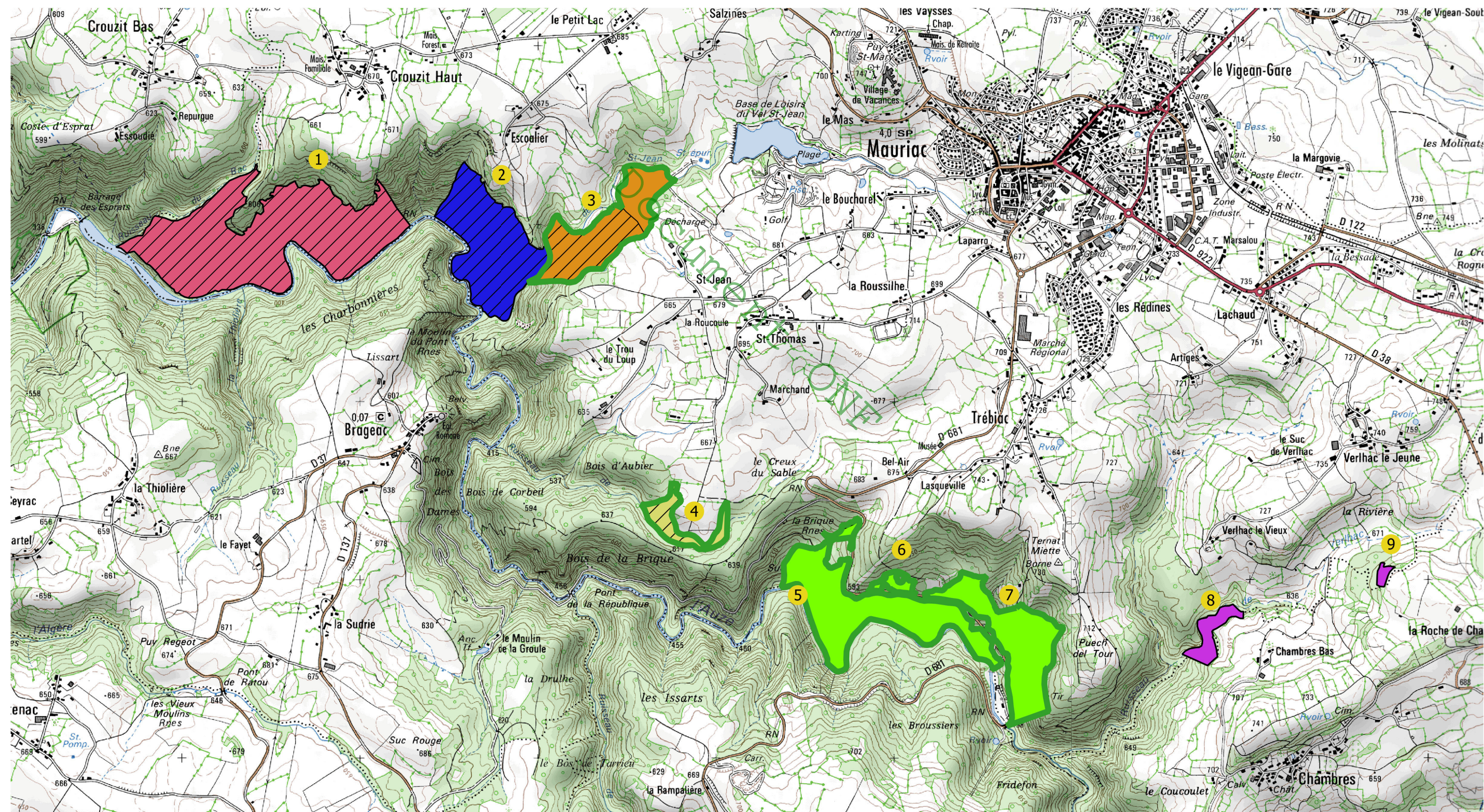
situation des forêts et parcellaire

-  CROUZIT-SOUBRO
-  ESCOALIER
-  MAURIAC
-  SAINT-THOMAS
-  TRÉBIAC
-  VERLHAC






situation des forêts, fonctions et parcellaire



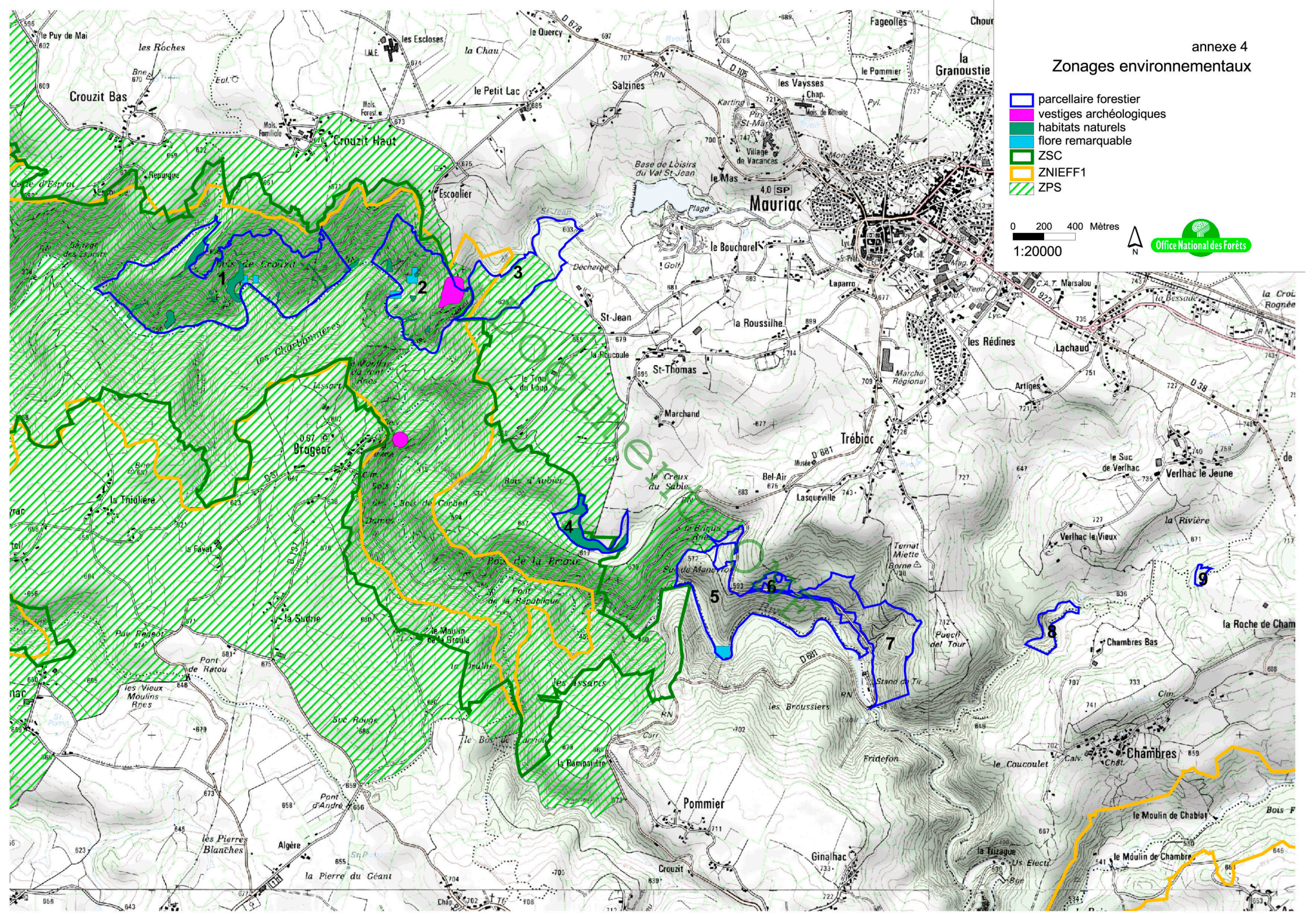
0 100 200 m
1:20 000



Zonages environnementaux

-  parcellaire forestier
-  vestiges archéologiques
-  habitats naturels
-  flore remarquable
-  ZSC
-  ZNIEFF1
-  ZPS

0 200 400 Mètres
1:20000



TYPOLOGIE DES PEUPELEMENTS AUVERGNE - LIMOUSIN

- Notions principales -

1 – LES CATEGORIES DE DIAMETRES :

- Les petits bois **PB** comprennent les diamètres 20 et 25 cm
- Les bois moyens **MB** comprennent les diamètres 30 à 40 cm
- Les gros bois **GB** comprennent les diamètres 45 à 60 cm
- Les très gros bois **TGB** comprennent les diamètres 65 cm et plus

Les catégories de diamètres se combinent pour donner des types, eux-mêmes regroupés en familles.

2 – LES PEUPELEMENTS DE SURFACE TERRIERE > 15 m2 :

<p>Famille des peuplements en croissance active :</p> <p>T1 : Peuplement à PB seuls</p> <p>T2 : Peuplement à PB et BM</p> <p>T3a : Peuplement à BM seuls</p>	<p>Descripteurs supplémentaires :</p> <p>essence(s) et tranche d'âge</p> <p style="text-align: right;"><i>exemple : T2 P.S 20-40</i></p>
<p>Famille des peuplements en maturation :</p> <p>T3m : Peuplement à BM seuls</p> <p>T4 : Peuplement à BM et GB</p> <p>T4bis : Variante : T4 à dominance de GB</p>	<p>Descripteurs supplémentaires :</p> <p>essence(s) et tranche d'âge</p> <p style="text-align: right;"><i>exemple : T3m EPC+S.P 40-60</i></p>
<p>Famille des peuplements mûrs :</p> <p>T5 : Peuplement à GB seuls</p> <p>T5bis : Variante du T5 riche en TGB</p> <p>T6 : Peuplement à GB et PB</p>	<p>Descripteurs supplémentaires :</p> <p>essence(s) et tranche d'âge</p> <p style="text-align: right;"><i>exemple : T5bis DOU 60-80</i></p>
<p>Famille des peuplements hétérogènes :</p> <p>T7 : Mélange PB+BM+GB, riche en GB</p> <p>T8 : Mélange PB+BM+GB, riche en PB</p> <p>T9 : Mélange équilibré PB, BM et GB</p>	<p>Descripteurs supplémentaires :</p> <p>nb de perches et essence(s)</p> <p style="text-align: right;"><i>exemples : T9 - 150p - S.P+HET</i></p>

3 – LES PEUPELEMENTS DE SURFACE TERRIERE < 15 m2) :

<p>R : Régénération ou plantation, hauteur < 3m</p> <p>G : Gaulis, hauteur > 3m et diamètre < 7,5 cm</p>	<p>P : Perches de diamètre 10 ou 15 cm</p> <p>C : Peuplements clairs (surf. terrière entre 5 et 15 m2)</p>
---	--

4 – LES ESPACES NON BOISES OU HORS SYLVICULTURE :

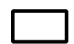

ZNBF : Zone non boisée à vocation forestière		CHA chablis	FRI friche	RAS coupe rase
ZNBN : Zone non boisée sans vocation forestière		AGR terre agricole	EBO éboulis	EMP emprise
ERO zone d'érosion	LAN lande, fruticées	MTO marais, tourbière	PAL pelouse d'altitude	PHU prairie humide
PRP protect. physique	PSI pelouse silicicole	RBI réserve biologique	ROC rocher, falaise	AUT autre

5 – CAS DES TAILLIS ET TAILLIS-SOUS-FUTAIE :




Les taillis et taillis-sous-futaie s'afficheront par l'ajout respectivement d'un "T" ou d'un "S" après le type.





exemples : T2:T CHE+HET 20-40 pour un taillis de chêne et de hêtre (PB+BM) âgé de 20 à 40 ans
T3a:S - CHE / HET pour un taillis-sous-futaie avec réserves de chêne (BM) et taillis de Hêtre

NB : Le symbole "/" suivi d'une essence indique la présence de régénération sous le peuplement principal ou de taillis pour les TSF.
 Le symbole "\ " suivi d'une essence indique la présence de surréserves au-dessus du peuplement principal.

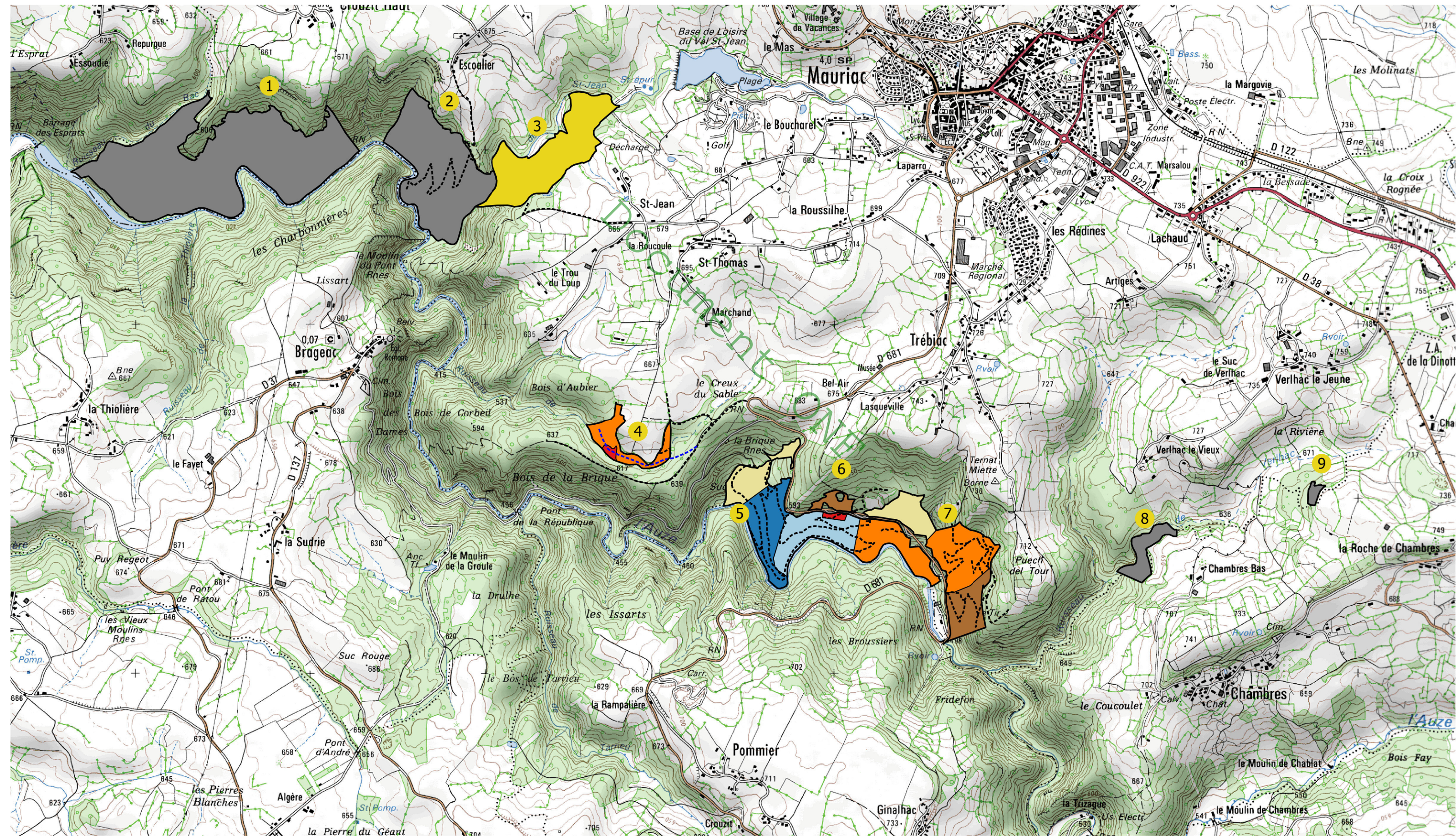
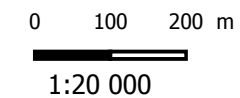
-  parcellaire
- Chacque parcelle constitue une Unité de Gestion unique.
- voirie (pistes tracteur)
- - - - - projet de piste
- peuplements forestiers Hors SYLviculture
-  type D : taillis sous futaie inexploitable

peuplements forestiers traités en futaie IRRégulière

- type A : futaie sur souche
-  petits bois (T1)
-  petits bois à bois moyens (T2)
-  bois moyens (T3)

-  petits bois à bois moyens clairs avec sous-étage de morts bois
-  bois moyens à gros bois clairs avec sous-étage de morts bois
-  type B : taillis sous futaie exploitable
-  type C : futaie résineuse

peuplements et aménagement



DESCRIPTION DES UNITES ELEMENTAIRES DE PEUPELEMENTS

Forêt	UEP	par- celle	UG	Surf gestion	Peuplement détaillé	Peuplement principal					
						Ess	G	H	Vol/ha	Algan	Vol tot.
CROUZIT2	1,01	1	1_U	64,00	PRP CHE	CHE	22	20	0		0
ESCOALIE	2,01	2	2_U	27,74	PRP CHE	CHE	22	20	0		0
MAURIAC	3,01	3	3_U	21,15	T2 CHE	CHE	24	19,9	198	7	4190
STTHOMAS	4,01	4	4_U	4,87	T3 CHE	CHE	30	22,8	256	7	1250
STTHOMAS	4,02	4	4_U	0,40	T2 DOU	DOU	9	20	77	7	30
TREBIAC	5,01	5	5_U	5,34	T1 CHE	CHE	20	21	162	7	870
TREBIAC	5,02	5	5_U	8,68	T4 CHE	CHE	18	20	161	7	1400
TREBIAC	5,03	5	5_U	8,39	T2 CHE	CHE	18	17,8	136	7	1140
TREBIAC	5,04	5	5_U	0,46	T2 EPC+S.P	EPC	15	20	93	7	40
TREBIAC	5,05	5	5_U	7,54	T3 CHE	CHE	20	22,8	174	7	1310
TREBIAC	6,01	6	6_U	1,69	T8:S CHE /	CHE	39	21	331	7	560
TREBIAC	7,01	7	7_U	4,87	T1 CHE	CHE	28	24	238	7	1160
TREBIAC	7,02	7	7_U	9,94	T3 CHE	CHE	26	25	227	7	2260
TREBIAC	7,03	7	7_U	5,91	T8:S CHE+A.F /	CHE	21	26	180	7	1060
VERLHAC	8,01	8	8_U	3,81	PRP CHE	CHE	22	20	0		0
VERLHAC	9,01	9	9_U	0,72	PRP CHE	CHE	22	20	0		0
TOTAUX											15270

ANNEXE 7 Evaluation des incidences Natura 2000 et conformité de l'aménagement avec le DOCOB

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	surf. ¹ ha	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. ² ha	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
forêts de pente 9180 et forêts alluviales 91E0, hêtraie à houx 9120, éboulis de gros blocs 8150, landes 4030 parcelles 1 et 2	5,10	néant	0,00	Classement hors sylviculture (dynamique naturelle)	neutre
hêtraie à houx 9120 parcelle 4	3,00	coupe de futaie irrégulière prélevant 1/4 du volume à la rotation de 40 ans	3,00	Respect de la fiche habitat du docob qui indique qu'une gestion traditionnelle peut être conduite sur cet habitat tant que ses essences caractéristiques sont maintenues en objectif.	neutre
<i>Austropotamobius pallipes</i> , Ecrevisse à pattes blanches pas de présence actuellement, possible dans la parcelle 4	0,50	coupe de futaie irrégulière prélevant 1/4 du volume à la rotation de 40 ans création de piste parcelle 4*	0,50	Dans une bande de 10 m à partir de la berge : - pas de coupe rase ni de dessouchage ; - pas de plantation dense, favoriser la régénération naturelle feuillue ; - pas de création de nouvelles pistes, pas de circulation d'engins en dehors des pistes existantes ; - évacuation des branches après exploitation, pas de stockage de bois. Sur le reste de la zone : - éviter toute pollution chimique (pas de vidange d'huile, pas de dépôt de bidon, utilisation d'huiles biodégradables, ne pas laisser les engins en stationnement sur les habitats naturels, disposer d'un bac récepteur en dessous des machines et engins motorisés lors du stationnement) ; - éviter de réaliser les travaux sur sol détrempe pour éviter leur compactage.	neutre
rapaces forestiers (et rupestres) aucune donnée connue aujourd'hui	0,00	coupes de bois parcelles 3 et 4, et travaux sylvicoles consécutifs création de piste parcelle 4*	20,00	Traitement en futaie irrégulière (donc maintien de gros arbres). En cas de découverte d'ici à la mise en œuvre des coupes, des restrictions sur les périodes et zones d'intervention seront mises en place. Avant la coupe, une demande de vérification auprès de l'animateur du site Natura 2000 sera faite pour recueillir les données d'oiseaux remarquables nicheurs dans et à 150 m autour de la forêt.	neutre
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000				non
	L'aménagement forestier est cohérent avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB				oui

surf.¹ : surface de l'habitat situé dans le périmètre de la forêt (surface approximative)

surf.² : surface de l'habitat impacté par la décision d'aménagement (surface approximative)

*Une évaluation d'incidences ultérieure sera à prévoir pour la création de la piste.